

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-165

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 25 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUI, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | <u>Versement acomptes sur subventions 2022 avant vote du budget</u> 2022

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2022 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2022	Rappel Subvention 2021	%
A'urba subvention annuelle (étude) - le solde 2021	urbanisme	65748.020 13	4 500	18 000	25%
ARQC (Atelier de réemploi et de qualification de cenon)	Développe ment Economie insertion	65748.251	19 200	48 000	40%
Association FAIRE (Formation de l'Aide à la REinserstion)	Affaires Scolaires	65748.331	11 250	45 000	25%
CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale)	Action Sociale	657362.42 0	630 000	2 706 263	23%
Union Sportive CENON	Sport	65748.30	250 350	503 200	50%
Union Sportive CENON Remboursements CESAM	Sport	65748.338	10 000	20 000	49%
Club Municipal CENON HANDBALL	Sport	65748.30	15 150	30 800	49%
Club Athlétique LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	65748.30	4 000	<i>8 225</i>	49%
OCAC (Office Culturel et d'Animation de Cenon)	Culture	65748.311 01	49 000	98 000	50%
Centre social La Colline (Fonctionnement)	Développe ment associatif	65748.338 02	44 000	88 000	50%
Centre social La Colline (CEJ, Enfance))	Actions éducatives	65748.201	32 130	64 260	50%
Centre social La Colline (CEJ Jeunesse)	Actions éducatives	65748.201	22 025	44 050	50%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-165

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2022	Rappel Subvention 2021	%
Centre social La Colline (CEJ PIV)	Actions éducatives	65748.201	4 500	9 000	50%
GIP/GPV (Fonctionnement)	Politique de la Ville	65568 - 5210	50 000	71 367	70%
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) : Médiation culturelle	Politique de la Ville	65748 - 521	200	400	50%
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) : Médiation juridique	Politique de la Ville	65748 - 521	1 800	2 100	86%
CAP SCIENCES	Politique de la Ville	65748 - 521	1 600	2 000	80%
CLAP SUD-OUEST (Comité de liaison des Acteurs de la promotion) : Plateforme lutte illettrisme	Politique de la Ville	65748 - 521	1 400	1 800	78%
CLAP SUD-OUEST (Comité de liaison des Acteurs de la promotion) : Médiation sociale	Politique de la Ville	65748 - 521	2 000	2 200	91%
CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement)	Politique de la Ville	65748 - 521	1 400	1 800	78%
INFODROITS	Politique de la Ville	65748 - 521	350	750	47%
INSUP	Politique de la Ville	65748 - 521	2 800	3 600	78%
LE DECLENCHEUR SOUPLE	Politique de la Ville	65748 - 521	800	800	100
LES PETITS DEBROUILLARDS	Politique de la Ville	65748 - 521	500	900	56%
O2 RADIO	Politique de la Ville	65748 - 521	1 500	1 500	100
PERIPHERIES PRODUCTIONS	Politique de la Ville	65748 - 521	2 500	6 150	41%
LES COMPAGNONS BÂTISSEURS	Politique de la Ville	65748 - 521	1 000	5 000	20%
EPLC (Etablissement Public Local Culturel)	Culture	657381.31 101	67 000	265 380	25%
UNIS CITE (jeunes volontaires en service civique)	Transition écologique	65748,348 03	5 000	5 000	100 %
SIVU des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65561.422 1	750 000	1 281 000	59%
OCCE projets des écoles	Affaires Scolaires	65748.212	8 580	42 900	20%
TOTAL			1 994 535	<i>5 377 445</i>	37%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-165

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 32 voix pour 0 abstention 0 voix contre 1 NPPPV

Autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus, à reprendre au budget 2022 les crédits correspondants aux imputations budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-165-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021 Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.